

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de contreplaqué de résineux originaire de la République fédérative du Brésil

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/822 de la Commission du 14.04.2026 – [JO L du 15.04.2026](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping définitif et perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de contreplaqué de résineux originaire de la République fédérative du Brésil.

Entrée en vigueur : 16.04.2026.

Produit concerné : bois contreplaqué constitué exclusivement de feuilles de bois (autres que le bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères, même revêtu ou recouvert en surface (« contreplaqué de résineux »).

Nomenclature concernée : code NC 4412 39 00.

Pays d'origine : Brésil.